

AVIS

Par arrêté préfectoral n° 2019-DCPPAT/BE-211 en date du 16 octobre 2019 la société SAS FERME EOLIENNE DE BLANZAY est autorisée à installer et exploiter un parc éolien situé sur le territoire de la commune de Blanzay (86 400), activité relevant de la réglementation applicable aux installations classées pour la protection de l'environnement.

Les personnes intéressées peuvent prendre connaissance de l'arrêté susvisé :

- soit à la mairie de Blanzay,**

- soit à la Préfecture de la Vienne, Direction de la Coordination des Politiques Publiques et de l'Appui Territorial- Bureau de l'Environnement,**

- soit sur le site internet de la préfecture (rubriques : politiques publiques – environnement, risques naturels et technologiques –installations classées-éoliennes»).**